



Buvettes temporaires

Publication des arrêtés en date du 20 octobre 2023

- Arrêté n°470 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, salle Brassens les 19 et 20 octobre 2023.
- Arrêté n°471 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, salle Brassens les 14 et 15 décembre 2023.
- Arrêté n°472 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, salle Brassens les 30 décembre et 1er janvier 2024.

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾ Debeaux Michel, Vice Président du Club Am Trône Croizat

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie à ⁽²⁾ La Salle Georges Brassens

à l'occasion de ⁽³⁾ Assemblée Générale

du 19/10/2023 à 9 heures

au 20/10/2023 à 9 heures

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 12/10/2023

Signature

Debeaux

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 470

Je soussignée G. GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus :

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique :

Arrête :

M. Debeaux Michel, représentant du Club Croizat

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3° catégorie

à la Salle G. Brassens

à l'occasion de l'AG

du 19/10/2023 à 9 heures 00

au 20/10/2023 à 9 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12/10/2023

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾ Debeaux Michel vice Président du Club Am Brasse Croizat

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie à ⁽²⁾ Salle Georges Brassens

à l'occasion de ⁽³⁾ Repas de Noël

du 14-12-2023 à 9 heures

au 15-12-2023 à 9 heures

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 12-10-2023

Signature

Debeaux

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 471

Je soussignée G. GIRARD maire de Portes-lès-Valence,

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M. debeaux Michel, représentant le club Croizat

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

à la salle G. Brassens

à l'occasion de repas de Noël

du 14/12 à 9 heures 00

au 15/12 à 9 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12/10/2023

Le Maire



G. Girard

(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾ Debeaux Michel vice Président du Club Amateurs Croizat

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie à (2) Salle Georges Brassens

à l'occasion de (3) Réveillon St Sylvestre

du 30-12-2023 à 9 heures

au 02-01-2024 à 9 heures

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 12-10-2023

Signature

Debeaux

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 472

Je soussignée G. GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M. Debeaux Michel représentant le club Croizat

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

à la salle G. Brassens

à l'occasion de Réveillon St Sylvestre

du 30/12/2023 à 9 heures 00

au 02/01/2024 à 9 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12/10/2023

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif